

<b>REGLEMENT COMPLET</b> <b>Jeu RIO 2 Quick</b>
--

---

**ARTICLE 1 – Société organisatrice**

---

La société France QUICK SAS, société par actions simplifiée, au capital de 92 225 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 950 026 914, dont le siège social est situé au 50 avenue du Président Wilson, parc des Portes de Paris – Bât 123 – 93214 La Plaine Saint-Denis (ci-après dénommé « la Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit accessible sur le site [www.familyquick.fr](http://www.familyquick.fr) (ci-après dénommé « le Jeu »).

Ce Jeu se déroulera du 11 mars au 14 avril 2014 (jusqu'à 23h59) en se connectant sur le site [www.familyquick.fr](http://www.familyquick.fr).

---

**ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants**

---

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Ci-après dénommé « le Participant ») ou à toute personne mineure, munie d'une autorisation d'un de ses parents ou représentants légaux.

Sont expressément exclus du Jeu, les membres du personnel des sociétés appartenant au groupe de la Société Organisatrice ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective. Cette exclusion concerne également toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à l'organisation, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu et à l'organisation et la réalisation des dotations ainsi que les membres en ligne directe de leur famille respective.

Si besoin, un justificatif d'identité pourra être demandé.

---

**ARTICLE 3 – Conditions de validité de la participation au Jeu**

---

Du fait de leur participation, les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité fautive entraîne automatiquement l'élimination du Participant à ce Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent Règlement, notamment en cas d'informations erronées.

De la même manière, toute participation au Jeu présentant une anomalie, comportant des informations fausses ou erronées et/ou non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement sera considérée comme nulle.

---

**ARTICLE 4 – Modalités et conditions de participation**

---

**4.1. Modalités de participation**

Pour participer à ce Jeu, il faut se connecter sur le site [www.familyquick.fr](http://www.familyquick.fr) et remplir les étapes suivantes entre le 11 mars au 14 avril 2014 (jusqu'à 23h59) :

- Répondre à la question « Qui est le personnage principal des films Rio ? » ;
- Compléter le formulaire d'inscription en renseignant tous les champs obligatoires ;

- Valider son inscription;
- Une fois l'inscription réalisée, le participant saura instantanément s'il a gagné un lot.

Il est entendu que tout autre mode de participation que via le réseau Internet est exclu.

La participation est limitée à une seule par jour et par adresse e-mail. Il est précisé que les participations via une même adresse IP sont limitées à 5 par jour.

#### **4.2. Conditions de participation au Jeu**

Toute participation au jeu incomplète, non-conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, comportant des indications fausses, falsifiées, erronées ou enregistrées après la date limite de participation soit le 14 avril à 23h59 ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

La participation est limitée à une seule par jour et par adresse e-mail. Il est précisé que les participations via une même adresse IP sont limitées à 5 par jour.

#### **ARTICLE 5 – Désignation des gagnants**

---

Les lots mis en jeu font l'objet d'instantanés gagnants ouverts, déposés chez Huissier de Justice, sous la forme « mois/jour/heure/minute ». Ils ont été préalablement tirés au sort, de façon aléatoire par une application dédiée et sont répartis sur toute la durée du Jeu.

Dans le cas où la phase de validation du Participant est enclenchée lors d'un instant gagnant, déterminé par avance et déposé chez l'huissier, le Participant gagnera l'une des dotations décrites à l'article 6.

Le Participant est immédiatement informé de son gain sur la page du Jeu.

Le premier participant au cours de l'instant gagnant prédéfini sera le seul gagnant effectif de l'instant gagnant prédéfini. Dans le cas où aucune participation n'a lieu au cours de ces périodes, le lot correspondant sera attribué au premier participant qui se serait connecté directement après ces périodes dites Instantanés Gagnants.

Dans le cas où la phase de validation du Participant est enclenchée lors d'un instant perdant, le Participant sera immédiatement informé de sa malchance et invité à retenter sa chance ultérieurement.

#### **ARTICLE 6 – Lots mis en jeu**

---

##### **6.1. Dotations mises en jeu**

- Du 11/03/2014 au 31/03/2014 inclus : 300 Places de cinéma pour le film RIO 2 d'une valeur unitaire commerciale de 10€ (soit 100 places mises en jeu par semaine).

Lesdites Places de cinéma sont plein tarif, valables pour 1 enfant ou 1 adulte hors 3D.

Ces places sont valables dans toutes les salles de cinéma en France métropolitaine, du lundi au vendredi inclus, hors fêtes et veilles de fête, dès lors que le film est programmé, à l'exception des salles suivantes :

Cinémas	Code Postal	Ville
SAVOY	73700	BOURG ST MAURICE
CINEARC 1 & 2	73700	ARCS 1600
CINEARC 3 & 4	73700	ARCS 1800
CINEARC 5	73700	ARCS 2000
STUDIO 1 & 2	73120	VALMOREL
TAVAILLON	73210	MONTCHAVIN
STUDIO	73550	MOTTARET
RUITOR 1 & 2	73700	LA ROSIERE
ROYAL	73200	ALBERTVILLE
L'ETERLOU	73210	VALLANDRY
LE PARC	73710	PRALOGNAN
VILLAGE 92	73260	LA LECHERE
VAL 1 & 2	73150	VAL D'ISERE
LORES	73550	MERIBEL
LE MELEZE 1 & 2	5600	VARS LES CLAUX
CONCORDE 1 & 2	05240	VILLENEUVE LA SALLE
SERRE D'AIGLE 1 & 2	05330	SAINT-CHAFFREY
LUMIERE 1 & 2	05220	MONETIER LES BAINS
VAUBAN	05100	BRIANCON
LE TREMLIN	73120	COURCHEVEL 1850
LE TERMINAL	73120	COURCHEVEL 1850
LE VILLARD	73120	COURCHEVEL 1650
LE RHODO	73350	CHAMPAGNY VANOISE
STUDIO 1 & 2	73210	PLAGNE-BELLECOTE
LES ECRINS	73210	PLAGNE CENTRE
STUDIO 2000	73210	AIME 2000 LA PLAGNE
LE SLALOM 1 & 2	38860	LES DEUX ALPES
ROCHEBRUNE 1 & 2	74120	MEGEVE
PANORAMIC	74120	MEGEVE
LE LAC BLANC	73440	VAL-THORENS
LE DORON 1&2	73600	BRIDES LES BAINS
LE REX 1&2	73600	MOUTIERS
BRUYERES 1 & 2	73440	LES MENUIRES
LE REX 1 & 2	38250	VILLARD DE LANS
LE CLOS	38700	AUTRANS
MIAGE	74170	LES CONTAMINES
LE DANNAY	74220	LA CLUSAZ
STRADA 3 salles	06370	MOUANS SARTOUX
MAZARIN 8 salles	58000	NEVERS
DEVOSGES 5 salles	21000	DIJON
JAUDE 7 salles	63000	CLERMONT FERRAND

CAPITOLE 5 salles	63000	CLERMONT FERRAND
PALACE 3 salles	39000	LONS LE SAUNIER
REGENT	39000	LONS LE SAUNIER
PLESSIS 3 salles	71300	MONTCEAU LES MINES
MORVAN 4 salles	71200	LE CREUSOT
NORMANDY 5 salles	15000	AURILLAC
MARIVAUX 3 salles	71000	MACON
CORDELIERS 3 salles	71000	MACON
J.PERRIN 2 salles	69170	TARARE
MODERN 2 salles	63500	ISSOIRE
CINE CAP VERT 12 salles	21800	QUETIGNY
CINE DOME 15 salles	63170	AUBIERE
CINE LIBERTE 15 salles	29200	BREST

- Du 01/04/2014 au 14/04/2014 : 200 DVD Rio 2 d'une valeur unitaire commerciale de 9,99€ (soit 100 DVD mis en jeu par semaine).

Il est précisé qu'un gagnant (une seule et même adresse mail) ne peut prétendre qu'à un seul lot.

## **6.2. Remise des lots**

Les participants seront avertis de la dotation qu'ils ont gagnée au moment de leur participation au Jeu.

Les places de cinéma seront envoyées aux gagnants par voie postale à l'adresse qu'ils auront indiquée dans le formulaire sur le site [www.familyquick.fr](http://www.familyquick.fr) lors de leur participation, dans un délai d'une semaine à compter du 01/04/2014.

Les DVD seront envoyés aux gagnants par voie postale à l'adresse qu'ils auront indiquée dans le formulaire sur le site [www.familyquick.fr](http://www.familyquick.fr) lors de leur participation, dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la fin du Jeu.

## **6.3. Précisions relatives aux lots**

Les lots seront impérativement envoyés à l'adresse postale renseignée au moment de l'inscription. Aucune modification de cette adresse ne sera acceptée.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échanges des lots gagnés. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les dotations qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remises aux gagnants, reviendront de droit à la Société Organisatrice.

#### **6.4. Acheminement des lots**

L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assurés l'acheminement, dans les trois jours de la réception, et par lettre recommandée avec accusé réception.

#### **ARTICLE 7 – Limite de responsabilité**

---

- La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de Règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement.
- La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance extérieurs. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieurs, et notamment les virus.
- La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.
- Les modalités du Jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.
- La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et/ou en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.
- La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

- La Société Organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.
- La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait, en aucun cas, être engagée directement ou indirectement dans les cas suivants :
  - en cas d'envoi de courrier à une adresse inexacte du fait de la négligence du Participant ;
  - en cas de mauvais acheminement du courrier et/ou des envois postaux, et notamment en cas de retard, perte, avarie, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux etc. ;
  - en cas de destruction totale ou partielle du lot.

## **ARTICLE 8 – Protection des données à caractère personnel**

---

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif communiquées par les Participants, feront l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les Participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant à :

**France Quick SAS – Jeu RIO 2  
50, avenue du Président Wilson  
Parc des Portes de Paris - Bât. 123  
93214 La Plaine Saint-Denis Cedex**

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

## **ARTICLE 9 – Réclamations**

---

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu ou à l'interprétation du présent Règlement, pour quelque raison que ce soit, devra être adressée par écrit, sous pli suffisamment affranchi à l'adresse du Jeu :

**Jeu RIO 2 Quick – U424  
SOGEC GESTION  
91973 COURTABOEUF Cedex**

et ce dans un délai maximum de 15 jours après la fin du Jeu. Il ne sera répondu à aucune contestation ou réclamation par voie téléphonique ou électronique.

Toute interprétation litigieuse du présent Règlement ainsi que tous les cas non prévus dans celui-ci seront tranchés par la Société Organisatrice.

Toutes difficultés d'interprétation du présent Règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par la Société Organisatrice ou par les tribunaux de français au regard des lois françaises, seules compétentes.

## **ARTICLE 10 – Règlement**

---

Le présent Règlement est déposé auprès de SCP NICOLAS – SIBENALER – BECK, Huissiers de justice, 25 rue Hoche, 91 263 Juvisy sur Orge Cedex. Il est disponible gratuitement sur le site internet [www.familyquick.fr](http://www.familyquick.fr) et pourra être adressé gratuitement, par courrier postal, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse du Jeu avant le 21 avril 2014 (cachet de la Poste faisant foi):

**Jeu RIO 2 Quick – U424  
SOGEC GESTION  
91973 COURTABOEUF Cedex**

Pour recevoir gratuitement, par voie postale, le Règlement complet du Jeu, le Participant devra indiquer, sur papier libre, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale).

Une seule demande de Règlement par Participant sera accordée pendant toute la période de validité du Jeu, étant précisé qu'il ne pourra être procédé qu'à un seul envoi de Règlement par foyer (même nom, mêmes coordonnées postales) dans le cadre du Jeu.

Seule la version du Règlement déposée auprès de NICOLAS – SIBENALER – BECK, Huissiers de justice à 25, rue Hoche, 91 263 Juvisy sur Orge Cedex fait foi et prévaut sur toute autre version du Règlement du Jeu, notamment celle mise en ligne et sur toute information diffusée en rapport avec le Jeu.

Toute correspondance (demande de Règlement, demande de remboursement de timbre) présentant une anomalie (demande incomplète, illisible, raturée ou insuffisamment affranchie) sera considérée comme nulle.

## **ARTICLE 11 – Remboursement des frais de participation et des frais de consultation du règlement complet**

---

### **11.1. Remboursement des frais de demande du Règlement**

Les frais engagés par le Participant pour faire la demande du Règlement seront remboursés sur simple demande écrite concomitante à la demande du Règlement à l'adresse du Jeu avant le 21 avril 2014 (cachet de la Poste faisant foi), sur la base du tarif lent en vigueur sur la base forfaitaire de 20 g poids total du courrier dans la limite d'une demande de remboursement par Participant, étant précisé qu'il ne pourra être accordé qu'un seul remboursement par foyer (même nom, mêmes coordonnées postales) dans le cadre du Jeu.

Toute correspondance (demande de Règlement, demande de remboursement de timbre) présentant une anomalie (demande incomplète, illisible, raturée ou insuffisamment affranchie) sera considérée comme nulle.

### **11.2. Remboursement des frais de participation au Jeu**

Les frais de connexion liés à la participation au Jeu sont remboursés sur la base forfaitaire de 0,20€ par connexion, sur simple demande écrite à l'adresse du jeu, dans la limite d'une seule participation par e-mail et par jour. Le timbre correspondant sera également remboursé (au tarif

lent en vigueur sur la base forfaitaire de 20 g poids total du courrier) sur demande expresse faite en même temps que la demande de remboursement des frais de connexion (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du Participant, de l'intitulé du jeu, d'un IBAN/ RIB et de la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné). Toute demande pour être prise en compte devra impérativement parvenir par écrit au plus tard le 21 avril 2014 minuit (cachet de la Poste faisant foi).

Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un forfait, utilisateurs du câble, ADSL ...) ne seront pas fondés à obtenir de remboursement.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai (cachet de la Poste faisant foi) ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite des Participants.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par Participant inscrit au Jeu et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail) pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu objet du présent règlement.

#### **ARTICLE 12 – Fraudes**

---

Toute fraude ou non respect du présent Règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

#### **ARTICLE 13 : ACCEPTION DU RÈGLEMENT**

---

La participation à ce Jeu implique l'acceptation par le Participant de l'intégralité du présent Règlement.

#### **ARTICLE 14 : DROIT APPLICABLE**

---

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

\* \* \*  
\* \*  
\*



### **Extrait de règlement**

Jeu gratuit sans obligation d'achat, organisé par FRANCE QUICK SAS, RCS Bobigny n° 950 026 914 - La Plaine Saint-Denis, ouvert à toute personne physique majeure résidante en France métropolitaine ou à toute personne mineure, munie d'une autorisation d'un de ses parents ou représentants légaux, valable du 11/03 au 14/04/2014 jusqu'à 23h59. Pour participer, il suffit de vous connecter sur le site Internet : [www.familyquick.fr](http://www.familyquick.fr) et de suivre la procédure indiquée.

Le Participant doit répondre correctement à une question , puis compléter le formulaire en renseignant les champs obligatoires, afin de tenter sa chance de gagner via une mécanique d'instant d'instant gagnants ouverts déterminé par avance et déposé chez l'huissier.

Lots mis en jeu :

- Du 11/03 au 31/03/2014 jusqu'à 23h59 inclus : 300 Places de cinéma pour le film RIO 2 d'une valeur unitaire commerciale de 10€ (soit 100 places mises en jeu par semaine). Lesdites Places de cinéma sont plein tarif, valables pour 1 enfant ou 1 adulte hors 3D.

Ces places sont valables dans toutes les salles de cinéma en France métropolitaine, du lundi au vendredi inclus, hors fêtes et veilles de fête, dès lors que le film est programmé, à l'exception des salles indiquées dans le règlement complet.

- Du 01/04 au 14/04/2014 jusqu'à 23h59 : 200 DVD Rio 1 d'une valeur unitaire commerciale de 9.99€ (soit 100 DVD mis en jeu par semaine).

Chaque Participant sait immédiatement s'il est gagnant ou perdant

Les places de cinéma seront envoyées aux gagnants par voie postale à l'adresse qu'ils auront indiquée dans le formulaire sur [www.familyquick.fr](http://www.familyquick.fr) lors de leur participation, dans un délai d'une semaine à compter du 01/04/2014.

Les DVD seront envoyés aux gagnants par voie postale à l'adresse qu'ils auront indiquée dans le formulaire sur [www.familyquick.fr](http://www.familyquick.fr) lors de leur participation, dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la fin du Jeu.

La participation est limitée à une seule par jour et par adresse e-mail. Il est précisé que les participations via une même adresse IP sont limitées à 5 par jour.

Il est précisé qu'il peut n'y avoir qu'un seul gagnant pour une même adresse mail.

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaire à la participation au Jeu peut être obtenu sur simple demande écrite, en précisant la date et l'heure exacte de connexion, sur la base d'un remboursement 0.20 euros TTC par connexion, dans la limite d'une seule participation par e-mail et par jour, avant le 21/04/2014 accompagnée d'un RIB/RIP comportant le code IBAN (une seule demande de remboursement par foyer – même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail) à l'adresse du Jeu :

**Jeu RIO 2 Quick – U424  
SOGEC GESTION  
91973 COURTABOEUF Cedex**

Les données à caractère personnel qui sont communiquées dans le cadre de la participation au présent Jeu seront informatisées. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de radiation des données le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

**France Quick SAS – Jeu RIO 2**  
**50, avenue du Président Wilson**  
**Parc des Portes de Paris - Bât. 123**  
**93214 La Plaine Saint-Denis Cedex**

Règlement complet disponible sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu (une demande par foyer même nom, même adresse) ou sur [www.familyquick.fr](http://www.familyquick.fr).

Règlement déposé chez SCP NICOLAS-SIBENALER-BECK, Huissier de justice à 91263 Juvisy-sur-Orge CEDEX.